

**POLITIQUE RELATIVE AUX COÛTS DE LA RECHERCHE  
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

<b>ADOPTION</b>		
<b>INSTANCE</b>	<b>DATE</b>	<b>DÉCISION</b>
Conseil d'administration	26 septembre 2017	438A-2017-3716

<b>MODIFICATION(S)</b>			
<b>INSTANCE</b>	<b>DATE</b>	<b>DÉCISION</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
Conseil d'administration	13 juin 2018	445A-2018-3826	Modifications en lien avec la nouvelle structure organisationnelle, des rôles et responsabilités du comité de direction et modifications pour faciliter sa mise en œuvre.
Conseil d'administration	19 février 2019	451A-20190219-3885	Correction d'une erreur d'écriture dans le pourcentage des coûts de la recherche à l'annexe 2

<b>RÉVISION</b>	Au besoin ou, au minimum, à tous les trois ans
<b>RESPONSABLE</b>	Directeur de la recherche et des affaires académiques
<b>CODE</b>	P-20-2019.3

\* Cette Politique remplace les *Règles administratives internes de récupération des coûts indirects de la recherche de l'INRS*.

\* La forme masculine utilisée dans ce texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.



## TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>1</b>
<b>1. OBJECTIF .....</b>	<b>1</b>
<b>2. DÉFINITIONS .....</b>	<b>1</b>
<b>3. CHAMP D'APPLICATION .....</b>	<b>3</b>
<b>4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION .....</b>	<b>3</b>
<b>5. RESPONSABLE DE L'INTERPRÉTATION.....</b>	<b>3</b>
<b>6. PRINCIPES RELATIFS AUX COÛTS INDIRECTS.....</b>	<b>4</b>
<b>7. CALCUL DES COÛTS INDIRECTS D'UN PROJET .....</b>	<b>4</b>
7.1 DÉTERMINATION DES COÛTS INDIRECTS EN PROPORTION DES COÛTS DIRECTS .....	4
7.2 EXCEPTIONS.....	5
7.3 RÈGLES PARTICULIÈRES DES ORGANISMES SUBVENTIONNAIRES .....	5
7.4 TRANSFERT INTERINSTITUTIONNEL .....	5
7.4.1 Contrats – Collaborations interinstitutionnelles.....	5
7.4.2 Subventions .....	6
<b>8. DÉROGATION.....</b>	<b>6</b>
<b>9. RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....</b>	<b>6</b>
9.1 LE DIRECTEUR DE CENTRE.....	6
9.2 LE GESTIONNAIRE DE L'ADMINISTRATION DU CENTRE .....	6
9.3 LE SERVICE À LA RECHERCHE ET À LA VALORISATION .....	6
9.4 LE PROFESSEUR.....	7
<b>10. MISE À JOUR.....</b>	<b>7</b>
<b>11. DISPOSITIONS FINALES .....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE 1 .....</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE 2 .....</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE 3 .....</b>	<b>1</b>



## PRÉAMBULE

La réalisation des Projets encadrant les activités menées à l'Institut national de la recherche scientifique (**INRS**) y compris les activités de recherche est au cœur de la mission de l'INRS et elle nécessite l'obtention d'un financement provenant d'organismes externes. Les fonds doivent être suffisants afin de couvrir l'ensemble des coûts qu'engendrent les Projets. Dans ce contexte, il convient de mettre en place des normes permettant d'appliquer une juste valeur aux Coûts directs et indirects liés aux activités de recherche et à la réalisation des Projets et de les recouvrer à même les financements externes obtenus.

Les frais indirects sont d'une très grande importance pour les institutions universitaires. Ils servent principalement à couvrir les frais généraux, communs à un ensemble d'activités et qui ne sont pas couverts autrement. Ces frais généraux concernent :

- les frais liés aux services (service à la recherche et à la valorisation, service des finances, service des ressources humaines, service des affaires juridiques, le personnel en soutien aux professeurs dans les centres, etc.);
- les frais liés aux locaux (entretien, bibliothèque, base de données, etc.) incluant les coûts d'énergie.

La *Politique relative aux coûts de la recherche* (**Politique**) vise à établir les principes devant guider l'application des taux liés aux Coûts indirects en considérant la provenance et l'utilisation des fonds reçus.

## 1. OBJECTIF

La Politique vise à :

- a) s'assurer que l'ensemble des coûts inhérents aux Projets réalisés sont couverts;
- b) établir des normes applicables aux sources de financement et à la gestion des Coûts indirects à recouvrer en lien avec ces demandes ou sources de financement;
- c) établir les principaux rôles et les responsabilités de la direction de la recherche et des affaires académiques, de la direction des Centres, des Professeurs et des services administratifs de l'INRS en lien avec la mise en œuvre de la Politique;
- d) assurer le respect de l'ensemble :
  - des politiques, des règlements, des directives et des lignes directrices émises par les Organismes subventionnaires;
  - des lois, des règlements et des Documents normatifs applicables; et
  - des engagements contractuels souscrits par l'INRS, notamment ceux avec les Commanditaires;
- e) favoriser la transparence envers les Commanditaires désirant conclure des Contrats avec l'INRS; et à
- f) assurer la conformité des pratiques institutionnelles avec les objectifs susdits dans la Politique.

## 2. DÉFINITIONS

Pour les fins d'application de la Politique, les expressions définies revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article.

**Centre** : le Centre Eau Terre Environnement, le Centre Énergie Matériaux Télécommunications, le Centre INRS–Institut Armand-Frappier ou le Centre Urbanisation Culture Société de l'INRS.

**Commanditaire** : un tiers, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, privée ou publique, d'une société ou d'une association ou de toute autre entité, qui conclut avec l'INRS un Contrat portant sur le financement de Projets par des apports en argent, ou des contributions en nature ou les deux et à qui des droits peuvent être consentis ou cédés en lien avec des activités menées sous la responsabilité ou avec la participation de l'INRS et de la Communauté universitaire.

**Communauté universitaire** : les cadres, le personnel, les étudiants et les stagiaires, incluant les stagiaires postdoctoraux de l'INRS.

**Contrat** : un engagement souscrit par l'INRS, sous quelque forme que ce soit, incluant notamment, mais non limitativement, les engagements consignés dans des documents écrits, quel que soit leur titre. Il s'agit notamment, mais non limitativement, des contrats de service, d'approvisionnement, de licence, de recherche, de financement de recherche ou de développement, des ententes ou des protocoles de collaboration académique locaux ou internationaux, ainsi que tout autre contrat accessoire à ces documents. Sont explicitement exclus de cette définition les contrats de contribution entre l'INRS et un Organisme subventionnaire découlant de l'octroi de Subventions par cet Organisme subventionnaire.

**Coûts directs** : dépenses reliées directement à la réalisation d'un Projet et dont la qualification dépend des directives reçues, le cas échéant, des Commanditaires ou des Organismes subventionnaires. Elles comprennent, notamment, les salaires et les avantages sociaux du personnel, les allocations de dégageement pour la recherche, les bourses aux étudiants, aux stagiaires et aux stagiaires postdoctoraux qui détiennent des bourses, les coûts d'acquisition de l'appareillage et des équipements et, le cas échéant, les dépenses afférentes à leur installation, l'acquisition de matériaux ou d'autres fournitures, les coûts de déplacement et enfin, les coûts de diffusion de résultats. Les Coûts directs peuvent aussi inclure d'autres dépenses, comme les frais d'énergie, de location d'espaces ou les frais relatifs à l'obtention de permis, au respect des normes, à la sécurité ou à la confidentialité du projet.

**Coûts indirects** : dépenses occasionnées par la réalisation d'un Projet, mais qui ne peuvent y être reliées directement (ex. : utilisation de la bibliothèque et des divers services de support administratif ou financier, dépenses liées aux espaces, tâches générales de secrétariat, réseautique et téléphonie, etc.)

**Coûts totaux** : somme des Coûts directs et des Coûts indirects d'un Projet.

**Document normatif** : un règlement, un code, une charte, une politique, une directive ou une procédure de l'INRS.

**Organisme subventionnaire** : un organisme privé ou public, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, d'une société, d'une association ou de toute autre entité, qui participe en tout ou en partie au financement de Projets par des apports en argent sous forme de Subventions, de dotations ou de chaires de recherche subventionnées.

**Organismes subventionnaires fédéraux** : les trois conseils subventionnaires fédéraux, soit le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (**CRSNG**), le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (**CRSH**) et les Instituts de recherche en santé du Canada (**IRSC**). Cette définition comprend aussi les organisations gouvernementales et paragouvernementales qui dispensent une aide financière pour la recherche réalisée en milieu universitaire au moyen de programmes impliquant des concours fondés sur le mérite.

**Organismes subventionnaires provinciaux** : les trois composantes des Fonds de recherche du Québec (**FRQ**), soit le Fonds Nature et Technologies (**FRQ-NT**), le Fonds Santé (**FRQ-S**) et le Fonds Culture et Société (**FRQ-SC**). Cette définition comprend aussi les organisations gouvernementales et paragouvernementales qui dispensent une aide financière pour la recherche réalisée en milieu universitaire au moyen de programmes impliquant des concours fondés sur le mérite.

**Professeur** : un professeur régulier, sous octroi, substitut, associé, invité, honoraire ou émérite.

**Projet** : activité de recherche ou de service à la recherche menée par l'INRS, subventionnée ou contractuelle, financée par un Organisme subventionnaire ou par un Commanditaire.

**Subvention** : aide financière accordée par un Organisme subventionnaire servant à financer une activité relative à la recherche, la bourse ou le salaire d'une personne ou l'acquisition d'un équipement et pour lesquels l'Organisme subventionnaire ne recevra pas en retour un livrable ayant une valeur monétaire ou commercialisable.

### 3. CHAMP D'APPLICATION

La Politique s'applique à tous les membres de la Communauté universitaire.

### 4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Le directeur de la recherche et des affaires académiques est responsable de l'application de la Politique.

### 5. RESPONSABLE DE L'INTERPRÉTATION

Le Secrétariat général est responsable de l'interprétation de la Politique.

## **6. PRINCIPES RELATIFS AUX COÛTS INDIRECTS**

Les Coûts indirects sont régis selon les principes suivants :

- a) tout Projet faisant l'objet d'un Contrat ou d'une Subvention comprend des Coûts directs et des Coûts indirects dont la somme représente les Coûts totaux de la recherche;
- b) lorsque le programme de l'Organisme subventionnaire permet l'inclusion des Coûts indirects, le Professeur responsable du Projet doit les inclure dans le budget lié au Projet;
- c) tout Contrat avec un Commanditaire et encadrant le financement d'un Projet doit permettre à l'INRS de recouvrer les Coûts indirects du Projet;
- d) tout Projet faisant l'objet d'un Contrat ou d'une Subvention doit inclure des Coûts indirects selon le taux établi à l'article 7;
- e) le taux des Coûts indirects applicable à un Projet se calcule en proportion de la somme reçue de l'Organisme subventionnaire ou du Commanditaire;
- f) dans les cas où des sommes prévues dans le cadre d'un Projet ne sont pas effectivement obtenues ou perçues, les Coûts indirects s'y rapportant sont annulés en proportion des sommes non reçues;
- g) l'INRS peut refuser, modifier ou annuler tout Projet dont le Contrat ou la Subvention ne permet pas d'inclure des Coûts indirects au budget du Projet selon les taux prévus à l'article 7.

## **7. CALCUL DES COÛTS INDIRECTS D'UN PROJET**

### **7.1 DÉTERMINATION DES COÛTS INDIRECTS EN PROPORTION DES COÛTS DIRECTS**

Pour calculer les Coûts indirects d'un Projet, le Professeur responsable d'un Projet qui dépose un budget auprès d'un Organisme subventionnaire ou d'un Commanditaire procède de la façon suivante :

Pour calculer les Coûts indirects, le Professeur responsable d'un Projet applique aux Coûts directs les taux indiqués au tableau qui suit :

<b>Source de financement du Projet</b>	<b>Subvention</b>	<b>Contrat</b>
Municipalités, ministères provinciaux et fédéraux et autres organismes du Québec (Annexe 1)	27 %*	27 %
Tout Organisme subventionnaire autre que ceux énumérés à l'Annexe 1	27 %*	S/O
Tous les autres Commanditaires ou clients	S/O	40 %
Commanditaires ou clients dans des Contrats de services (analyses, services de laboratoire, etc.) et contrats de prestation de services professionnels réalisés en vue de l'application des dispositions législatives, de règles d'éthique ou d'autres normes ou pour en vérifier le respect.	S/O	27%
Commanditaires ou clients dans des Contrats au Centre Urbanisation Culture Société	S/O	27%

\* Conformément à l'article 7.3, ce taux peut varier, selon le taux applicable en vertu des règles de l'Organisme subventionnaire. Dans tous les cas, veuillez consulter le Service à la recherche et à la valorisation pour connaître le taux exact applicable.



La détermination des Coûts indirects en fonction d'un montant global alloué est présentée à l'annexe 2, et ce, à titre informatif.

## **7.2 EXCEPTIONS**

En plus des règles particulières prévues à l'article 7.3, les exceptions aux règles prévues à l'article 7.1 se détaillent comme suit :

- a) les taux prévus à l'article 7.1 ne sont pas appliqués si l'Organisme subventionnaire verse déjà des fonds à l'INRS en vertu d'un programme sur les frais indirects. C'est le cas des Organismes subventionnaires fédéraux et pour certains programmes des organismes du FRQ apparaissant à l'Annexe 3;
- b) sont exclues du recouvrement des Coûts indirects de recherche les sommes reçues à titre de bénéficiaire principal spécifiquement pour :
  - une Subvention de frais de voyage;
  - une Subvention pour l'acquisition d'appareillage;
  - une bourse nominative<sup>1</sup> pour un étudiant, un stagiaire ou un invité.

## **7.3 RÈGLES PARTICULIÈRES DES ORGANISMES SUBVENTIONNAIRES**

L'INRS applique un taux différent des taux précisés à cette Politique, lorsqu'un Organisme subventionnaire impose un taux maximal. Il appartient au Professeur responsable du Projet, dans tous les cas, de contacter le Service à la recherche et à la valorisation, afin de connaître ou de vérifier le taux exact à inscrire au budget du Projet.

## **7.4 TRANSFERT INTERINSTITUTIONNEL**

### **7.4.1 Contrats – Collaborations interinstitutionnelles**

La portion de financement transférée par l'INRS à l'établissement d'appartenance d'un « cochercheur principal » et non d'un « collaborateur » sera telle que précisée dans le budget du Projet dûment approuvé. Aucun montant n'est transféré si ce montant n'a pas été au préalable identifié au budget.

Lorsque l'INRS reçoit des fonds d'un autre établissement admissible ayant la responsabilité globale d'un Projet dans le cadre d'une collaboration impliquant l'INRS, l'INRS accepte le taux de Coûts indirects appliqué par cet autre établissement et considère que les sommes sont incluses dans les fonds qui lui sont versés. Il appartient au Professeur responsable de la portion du Projet effectuée à l'INRS d'inclure les Coûts indirects dans le budget y afférent proposé à l'établissement responsable globalement du Projet.

---

<sup>1</sup> Bourse nominative : bourse attribuée à un(e) étudiant(e) dûment identifié(e) à la suite d'une demande formelle auprès d'un organisme.

### 7.4.2 Subventions

L'INRS transfère à un autre établissement admissible impliqué dans un Projet, les Coûts indirects associés à la part du FRQ ou à la part de tout autre Organisme subventionnaire et effectivement reçus par l'INRS, et ce, *au prorata* du montant transféré, sauf dans le cas des octrois des Organismes subventionnaires fédéraux où aucun transfert de Coûts indirects ne sera fait.

L'INRS s'assure aussi de recevoir les Coûts indirects associés à la part du FRQ ou à la part de tout autre Organisme subventionnaire lors de transfert de montants provenant d'un autre établissement admissible sur la même base, soit *au prorata* du montant transféré à l'INRS.

## 8. DÉROGATION

Exceptionnellement, toute demande de dérogation à la Politique doit obligatoirement précéder la signature du Contrat ou la soumission de la demande de subvention. Elle doit être préalablement approuvée par le comité des dirigeants.

## 9. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

### 9.1 LE DIRECTEUR DE CENTRE

Le directeur de Centre, de concert avec le gestionnaire de l'administration du Centre, voit à ce que les Projets soumis pour approbation dans le Centre se conforment à la Politique, et voit à l'utilisation conforme des sommes recouvrées selon les règles des Organismes subventionnaires ou des Commanditaires, le cas échéant.

### 9.2 LE GESTIONNAIRE DE L'ADMINISTRATION DU CENTRE

Le gestionnaire de l'administration du Centre s'assure de recouvrer les Coûts indirects lors de la mise en disponibilité des fonds au Projet tel que spécifié dans le budget de la demande de financement, ou selon le calendrier d'encaissement lorsque ces Coûts indirects sont inclus à même l'octroi.

### 9.3 LE SERVICE À LA RECHERCHE ET À LA VALORISATION

Le Service à la recherche et à la valorisation s'assure que les règles des Organismes subventionnaires et des Commanditaires en lien avec les Coûts indirects sont bien appliquées lors de l'élaboration du budget dans le cadre d'une demande de financement.

#### **9.4 LE PROFESSEUR**

Le Professeur est le premier responsable de la conformité de toute demande de financement avec les règles dictées par la Politique lors de l'élaboration d'une demande de financement, que ce soit dans le cadre d'un Contrat ou d'une demande de Subvention. Il doit, dans ce contexte, collaborer avec les différents services de l'INRS lorsque nécessaire.

#### **10. MISE À JOUR**

La Politique est mise à jour au besoin ou, au minimum, tous les trois ans.

#### **11. DISPOSITIONS FINALES**

La Politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.



## ANNEXE 1

### Liste des organismes du gouvernement du Québec<sup>2</sup>

#### A

- [Agence métropolitaine de transport](#)
- [Aide financière aux études](#)
- [Assemblée nationale du Québec](#)
- [Autorité des marchés financiers](#)

#### B

- [Bibliothèque et Archives nationales du Québec](#)
- [Bureau d'audiences publiques sur l'environnement](#)
- [Bureau de normalisation du Québec](#)
- [Bureau des infractions et amendes](#)
- [Bureau du coroner](#)
- [Bureau du forestier en chef](#)

#### C

- [Caisse de dépôt et placement du Québec](#)
- [Centre de conservation du Québec](#)
- [Centre de gestion de l'équipement roulant](#)
- [Centre de la francophonie des Amériques](#)
- [Centre de recherche industrielle du Québec](#)
- [Centre de services partagés du Québec](#)
- [Centre de toxicologie du Québec](#)
- [Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion sociale](#)
- [Centre d'expertise des grands organismes](#)
- [Centre d'expertise hydrique du Québec](#)
- [Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches](#)
- [Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie](#)
- [Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre](#)
- [Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est](#)
- [Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest](#)
- [Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue](#)
- [Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière](#)
- [Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval](#)
- [Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais](#)

---

<sup>2</sup> En date du 29 août 2017. Extrait de la liste disponible à l'adresse suivante :  
<http://www.gouv.qc.ca/FR/VotreGouvernement/Pages/MinisteresOrganismes.aspx?pgs>  
Cette liste peut être sujette à changement.

- [Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles](#)
- [Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides](#)
- [Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent](#)
- [Centre intégré de santé et de services sociaux et centre intégré universitaire de santé et de services sociaux](#)
- [Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord](#)
- [Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale](#)
- [Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec](#)
- [Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal](#)
- [Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke](#)
- [Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal](#)
- [Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal](#)
- [Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal](#)
- [Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal](#)
- [Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean](#)
- [Centre local de services communautaires](#)
- [Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James](#)
- [Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre](#)
- [Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études](#)
- [Comité de déontologie policière](#)
- [Comité pour la prestation des services de santé et des services sociaux aux personnes issues des communautés ethnoculturelles](#)
- [Commissaire à la déontologie policière](#)
- [Commissaire à la lutte contre la corruption \(Unité permanente anticorruption\)](#)
- [Commissaire à la santé et au bien-être](#)
- [Commissaire à l'éthique et à la déontologie](#)
- [Commissaire au lobbyisme](#)
- [Commission consultative de l'enseignement privé](#)
- [Commission d'accès à l'information](#)
- [Commission de la capitale nationale du Québec](#)
- [Commission de la construction du Québec](#)
- [Commission de la fonction publique](#)
- [Commission de la qualité de l'environnement Kativik](#)

- [Commission de la représentation électorale](#)
- [Commission de l'éducation en langue anglaise](#)
- [Commission de l'éthique en science et en technologie](#)
- [Commission de protection du territoire agricole du Québec](#)
- [Commission de toponymie](#)
- [Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction](#)
- [Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse](#)
- [Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail](#)
- [Commission des partenaires du marché du travail](#)
- [Commission des services juridiques](#)
- [Commission des transports du Québec](#)
- [Commission des valeurs mobilières du Québec \(voir Autorité des marchés financiers\)](#)
- [Commission d'évaluation de l'enseignement collégial](#)
- [Commission municipale du Québec](#)
- [Commission québécoise des libérations conditionnelles](#)
- [Conseil consultatif de la lecture et du livre](#)
- [Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James](#)
- [Conseil de gestion de l'assurance parentale](#)
- [Conseil de la justice administrative](#)
- [Conseil de la magistrature du Québec](#)
- [Conseil de l'Ordre du Québec](#)
- [Conseil des appellations réservées et des termes valorisants](#)
- [Conseil des arts et des lettres du Québec](#)
- [Conseil du patrimoine culturel du Québec](#)
- [Conseil du statut de la femme](#)
- [Conseil supérieur de la langue française](#)
- [Conseil supérieur de l'éducation](#)
- [Conseils régionaux des partenaires du marché du travail](#)
- [Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec](#)
- [Corporation d'urgence-santé](#)
- [Cour d'appel du Québec](#)
- [Cour du Québec](#)
- [Cour supérieure du Québec](#)
- [Curateur public du Québec](#)

### D

- [Directeur de l'état civil](#)
- [Directeur des poursuites criminelles et pénales](#)
- [Directeur général des élections du Québec](#)

### E

- [École nationale de police du Québec](#)
- [École nationale des pompiers du Québec](#)
- [Emploi-Québec](#)
- [Épargne Placements Québec](#)

### F

- [Fondation de la faune du Québec](#)
- [Fonds d'aide aux actions collectives](#)
- [Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies](#)
- [Fonds de recherche du Québec – Santé](#)
- [Fonds de recherche du Québec – Scientifique en chef](#)
- [Fonds de recherche du Québec – Société et culture](#)

### H

- [Héma-Québec](#)
- [Hydro-Québec](#)

### I

- [Indemnisation des victimes d'actes criminels](#)
- [Institut de la statistique du Québec](#)
- [Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec](#)
- [Institut national de santé publique du Québec](#)
- [Institut national des mines](#)
- [Institut national d'excellence en santé et en services sociaux](#)
- [Investissement Québec](#)

### L

- [La Financière agricole du Québec](#)
- [La Financière agricole du Québec - Développement international](#)
- [Les Publications du Québec](#)
- [Loto-Québec](#)

### M

- [Ministère de la Culture et des Communications](#)
- [Ministère de la Famille](#)
- [Ministère de la Justice](#)



- [Ministère de la Santé et des Services sociaux](#)
- [Ministère de la Sécurité publique](#)
- [Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation](#)
- [Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation](#)
- [Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur](#)
- [Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles](#)
- [Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion](#)
- [Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire](#)
- [Ministère des Finances](#)
- [Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs](#)
- [Ministère des Relations internationales et de la Francophonie](#)
- [Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports](#)
- [Ministère du Conseil exécutif](#)
- [Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques](#)
- [Ministère du Tourisme](#)
- [Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale](#)
- [Musée d'art contemporain de Montréal](#)
- [Musée de la civilisation](#)
- [Musée de la Place royale](#)
- [Musée de l'Amérique francophone](#)
- [Musée national des beaux-arts du Québec](#)

### O

- [Office de la protection du consommateur](#)
- [Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs crïs](#)
- [Office des personnes handicapées du Québec](#)
- [Office des professions du Québec](#)
- [Office québécois de la langue française](#)

### P

- [Palais des congrès de Montréal](#)
- [Protecteur du citoyen](#)

### R

- [Régie de l'assurance maladie du Québec](#)
- [Régie de l'assurance-dépôts du Québec \(voir Autorité des marchés financiers\)](#)
- [Régie de l'énergie](#)
- [Régie des alcools, des courses et des jeux](#)

- [Régie des installations olympiques](#)
- [Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec](#)
- [Régie du bâtiment du Québec](#)
- [Régie du cinéma](#)
- [Régie du logement](#)
- [Registraire des entreprises](#)
- [Registre des droits personnels et réels mobiliers](#)
- [Registre des lobbyistes](#)
- [Registre foncier du Québec](#)
- [Retraite Québec](#)
- [Revenu Québec](#)

### S

- [Secrétariat à la condition féminine](#)
- [Secrétariat à la jeunesse](#)
- [Secrétariat à la politique linguistique](#)
- [Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques](#)
- [Secrétariat aux affaires autochtones](#)
- [Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes](#)
- [Secrétariat aux aînés](#)
- [Secrétariat de l'Ordre national du Québec](#)
- [Secrétariat du Conseil du trésor](#)
- [Secrétariat du travail](#)
- [Société de développement de la Baie-James](#)
- [Société de développement des entreprises culturelles](#)
- [Société de financement des infrastructures locales du Québec](#)
- [Société de la Place des Arts de Montréal](#)
- [Société de l'assurance automobile du Québec](#)
- [Société de télédiffusion du Québec](#)
- [Société des alcools du Québec](#)
- [Société des établissements de plein air du Québec](#)
- [Société des traversiers du Québec](#)
- [Société d'habitation du Québec](#)
- [Société du Centre des congrès de Québec](#)
- [Société du Grand Théâtre de Québec](#)
- [Société du Palais des congrès de Montréal](#)
- [Société du parc industriel et portuaire de Bécancour](#)
- [Société du Plan Nord](#)
- [Société québécoise de récupération et de recyclage \(RECYC-QUÉBEC\)](#)
- [Société québécoise des infrastructures](#)
- [Société québécoise d'information juridique](#)

**T**

- [Tribunal administratif des marchés financiers](#)
- [Tribunal administratif du Québec](#)
- [Tribunal administratif du travail](#)
- [Tribunal des droits de la personne](#)

**V**

- [Vérificateur général du Québec](#)



## ANNEXE 2

## Détermination des Coûts directs et des Coûts indirects d'un Projet en fonction d'un montant global alloué

Le montant global offert à l'INRS par l'Organisme subventionnaire ou le Commanditaire pour la réalisation d'un Projet correspond aux Coûts totaux. Pour calculer les Coûts indirects, le Professeur responsable d'un Projet applique aux Coûts totaux, le taux indiqué au tableau qui suit :

Source de financement du Projet	Subvention	Contrat
Municipalités, ministères provinciaux et fédéraux et organismes du Québec (Annexe 1)	21,26 %*	21,26 %
Tout Organisme subventionnaire autre que ceux énumérés à l'Annexe 1	21,26 %*	S/O
Tous les autres Commanditaires ou clients	S/O	28,57 %
Commanditaires ou clients dans des contrats de services (analyses, services de laboratoire, etc.) et contrats de prestation de services professionnels réalisés en vue de l'application des dispositions législatives, de règles d'éthique ou d'autres normes ou pour en vérifier le respect.	S/O	21,26%
Commanditaires ou clients dans des Contrats au Centre Urbanisation Culture Société	S/O	21,26%

\* Conformément à l'article 7.3, ce taux peut varier, selon le taux applicable en vertu des règles de l'Organisme subventionnaire. Dans tous les cas, veuillez consulter le Service à la recherche et à la valorisation pour connaître le taux exact applicable



## ANNEXE 3

### Liste des programmes de subventions qui sont sujets à un transfert de frais indirects avec toute somme transférée à un partenaire universitaire

#### *Fonds de recherche du Québec - Santé*

- Subventions de recherche du FRQS (engagements seulement puisque ces programmes ne sont plus offerts)
- Subventions en partenariat (part du FRQS seulement)
- Projets de développement stratégique innovants

#### *Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies*

- Projet de recherche en équipe
- Projet de recherche orientée en partenariat (part du FRQNT seulement)
- Initiatives stratégiques d'innovation (part du FRQNT seulement)

#### *Fonds de recherche du Québec – Société et culture*

- Appui à la recherche-crédation
- Appui aux projets novateurs
- Actions concertées (liées à un projet et la part du FRQSC seulement)

#### *MEIE*

- PSR-V3
- PSVT-V2
- PSVT-V3